

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 mai 2023**

**Délibération n° CP-2023-2371**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Chassieu - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Saint-Priest

Objet : Bruit et Air - Plan d'exposition au bruit (PEB) - Charte pour l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027 - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1784 du 17 octobre 2022 - Approbation de la charte 2022-2027

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

**Commission permanente du 22 mai 2023****Délibération n° CP-2023-2371**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Chassieu - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Saint-Priest

Objet : Bruit et Air - Plan d'exposition au bruit (PEB) - Charte pour l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027 - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1784 du 17 octobre 2022 - Approbation de la charte 2022-2027

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

L'aéroport de Lyon-Bron a été construit en 1910 et s'étend aujourd'hui jusqu'aux communes de Bron, Chassieu et Saint-Priest. Il a été, jusqu'en 1975, l'aéroport principal de l'agglomération lyonnaise. Depuis cette date et le transfert des vols commerciaux vers l'Aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, il n'a plus vocation à accueillir des vols commerciaux réguliers de passagers ou de fret.

Les activités de l'aéroport impactent les communes de Bron, Saint-Priest, Chassieu, Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin. Depuis de nombreuses années, dans le cadre d'une démarche volontariste, les associations de riverains, les usagers (entreprises aéronautiques, compagnies basées, aéroclubs, écoles de formation), le gestionnaire, les élus locaux et métropolitains s'engagent à promouvoir l'établissement de relations responsables. Ils établissent, d'un commun accord, une charte pour l'environnement qui vise à concilier les intérêts de chacun, en particulier, le développement économique de l'aéroport, dans le cadre de sa mission de service public, telle que définie à l'article R 224-1 du code de l'aviation civile, avec le respect de la qualité de vie des riverains.

La Métropole de Lyon était signataire de la précédente charte 2016-2021.

**II - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1784 du 17 octobre 2022**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1784 du 17 octobre 2022 relative à la signature de la charte pour l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027, la Métropole a approuvé la charte issue du dialogue entre les parties intéressées.

Toutefois, les clubs aéronautiques n'ont pas signé ce document car ils considéraient que certaines dispositions n'étaient pas atteignables, notamment pour les vols de formation (tours de piste d'entraînement). Un accord a été trouvé et une nouvelle version de la charte a été votée par les parties en commission consultative pour l'environnement, présidée par la Préfecture le 28 novembre 2022. La grande majorité des points est inchangée. L'accord trouvé avec l'ensemble des parties porte sur une rédaction amendée de la charte, notamment sur l'article 8 traitant des restrictions sur les appareils autorisés à faire des tours de piste d'entraînement et l'article 28 concernant les sanctions appliquées aux clubs.

Ces évolutions amènent, par conséquent, à abroger la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1784 du 17 octobre 2022 et à prendre une nouvelle délibération.

### III - Contenu de la charte

La charte 2022-2027 définit des dispositions organisées autour de plusieurs thématiques.

#### 1° - Maîtriser les nuisances et réduire la gêne

Les mouvements d'aéronefs thermiques seront limités à 75 000 par an (80 000 par an dans la charte précédente). Les pilotes privilégieront les trajectoires produisant le moins d'impact sonore possible au décollage. Sauf exception liée à l'exécution d'une mission de service public (urgence ou sécurité), les hélicoptères effectueront les survols à la hauteur maximale. La création de ligne régulière thermique d'aviation d'affaires sera interdite.

Concernant les tours de piste d'entraînement : le nombre d'écoles de pilotage utilisant des appareils thermiques sera stabilisé à 2. Les horaires des tours de piste seront réduits par rapport à la charte précédente, notamment l'été. La possibilité de faire des tours de piste sera limitée également pour les avions les plus bruyants. Suite aux nouveaux échanges, le calendrier de remplacement des appareils les plus bruyants a été révisé.

Les trajectoires de moindre bruit seront privilégiées au décollage. Un outil de monitoring de ces trajectoires sera mis en place courant 2023 par le gestionnaire. Suite aux nouvelles discussions, des mesures de sanctions internes aux aéroclubs ont été précisées dans la charte pour des tours de pistes incorrects, ou avec des avions non classés A ou hors des plages horaires non autorisées.

#### 2° - Mesurer, sensibiliser, contrôler et diffuser l'information

Les instances de concertation sont la commission consultative de l'environnement et le comité de suivi des engagements pour l'environnement. Le suivi de la charte sera présenté sous la forme d'un tableau de bord environnemental dont les indicateurs sont définis dans la charte. Les communes devront faire appliquer les dispositions urbanistiques du PEB.

Une liste de diffusion large permettra d'informer les parties prenantes et les aéroports limitrophes. Les réponses aux réclamations seront formulées dans un délai de 14 jours. Les modalités de circulation de l'information aux communes, parties prenantes et pilotes (avec un système de sanctions internes aux aéroclubs) sont prévues dans la charte. Les mesures prises dans la charte seront intégrées dans l'information aéronautique dite *Aeronautical Information Publication -AIP-*. Dès lors qu'elles seront inscrites dans l'AIP, les infractions pourront, le cas échéant, donner lieu à des sanctions.

#### 3° - Maîtriser les impacts environnementaux

Plusieurs mesures visent à limiter les émissions de CO<sub>2</sub> et à préserver la qualité de l'air, avec un plan de management des émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments du site et un inventaire annuel des polluants en lien avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

En matière de CO<sub>2</sub>, l'objectif est une baisse de - 63 % des émissions directes entre 2018 et 2030 avec une étape à - 50 % en 2025. Ces baisses attendues sont liées à l'approvisionnement énergétique des locaux (achat d'électricité verte et biogaz) et à d'autres actions à moyen terme (maîtrise des consommations des bâtiments, électrification de la flotte au sol, installation de panneaux solaires, etc.). Des actions spécifiques concernent la qualité de l'air en cas de pic de pollution (interdiction des tours de pistes).

Une deuxième série de mesures tend à préserver la biodiversité par la réalisation d'un inventaire de la faune présente en zone réservée, l'extinction systématique de la piste la nuit, la non-utilisation de pesticides.

Enfin, la charte comporte des mesures pour préserver la ressource en eau.

La charte est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1784 du 17 octobre 2022,

b) - la charte de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 23 mai 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303549-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
---